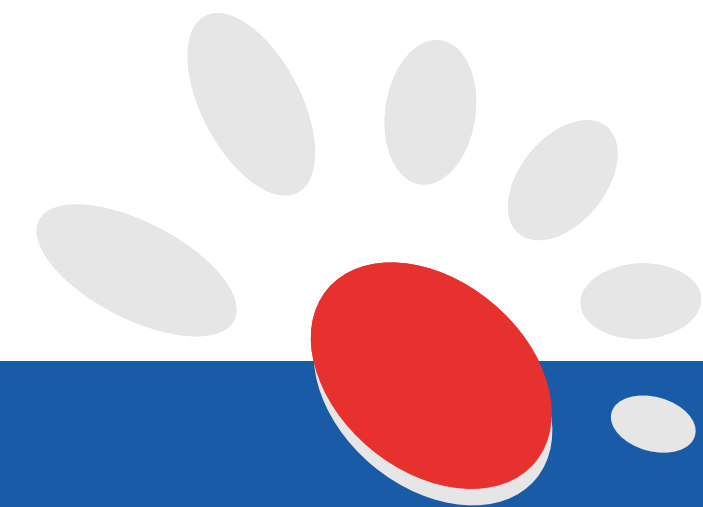

Formation continue du secteur de l'éducation non formelle.

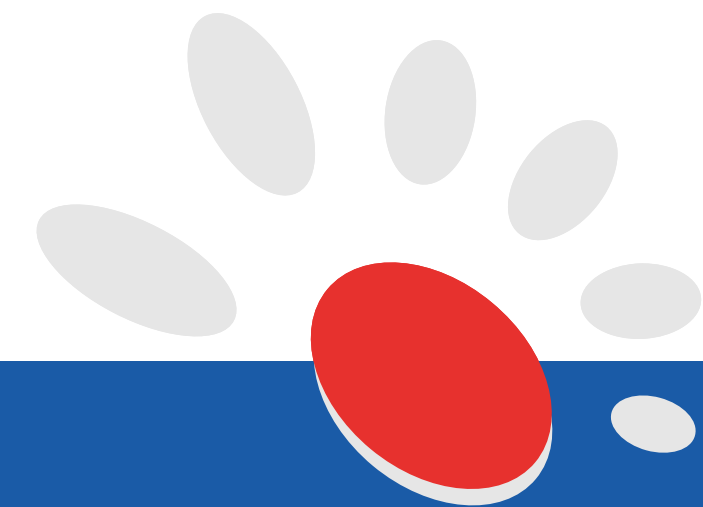
Nouveau dispositif

*Nicole FABER
Jacqueline DE LA GARDELLE
Elisabeth DE SOUSA PINTO*



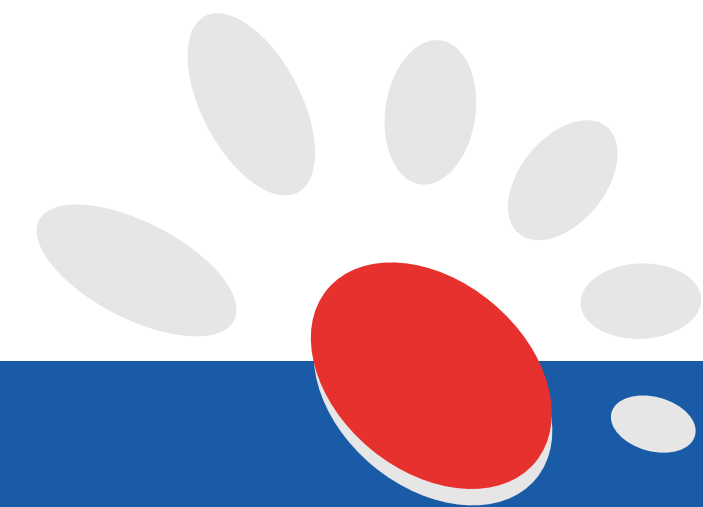
Objectifs du webinar

- Présenter le **nouveau dispositif** de la formation continue et d'accompagnement professionnel
- Apporter des précisions à la fiche d'information N°1 (envoyée le 01/10/21)
- **Identifier les questions** du secteur



Sommaire

- Le contexte du dispositif
- Les structures visées et le public cible
- Les différents acteurs et leurs missions
- Les prestations financées
- L'allocation et la gestion des crédits d'heures
- Les prestations non financées



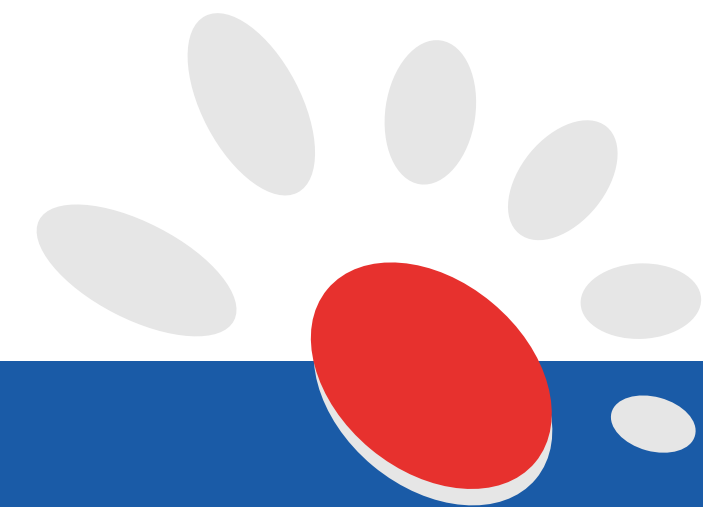
Le contexte du nouveau dispositif pour la formation continue

La mise en application du programme gouvernemental 2018 – 2023 prévoit:

- d'améliorer l'offre de formations continues pour le secteur de l'éducation non formelle tant au niveau de la qualité que de la quantité.
- de mettre en place des agences de formations continues accréditées.
- de mettre en place une cellule « assurance de la qualité de la formation continue ».

– 2022: année de lancement du dispositif

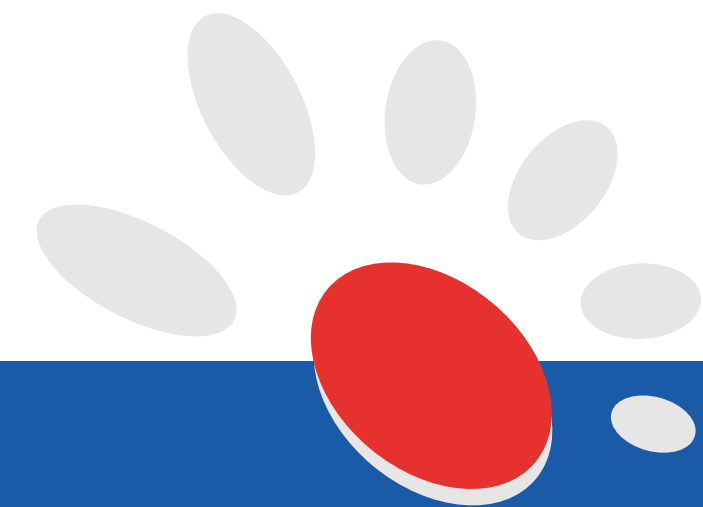
– 2022-2023: période de transition



Le secteur et les structures visés

Le dispositif vise les structures conventionnées et non conventionnées du secteur de l'éducation non formelle, à savoir :

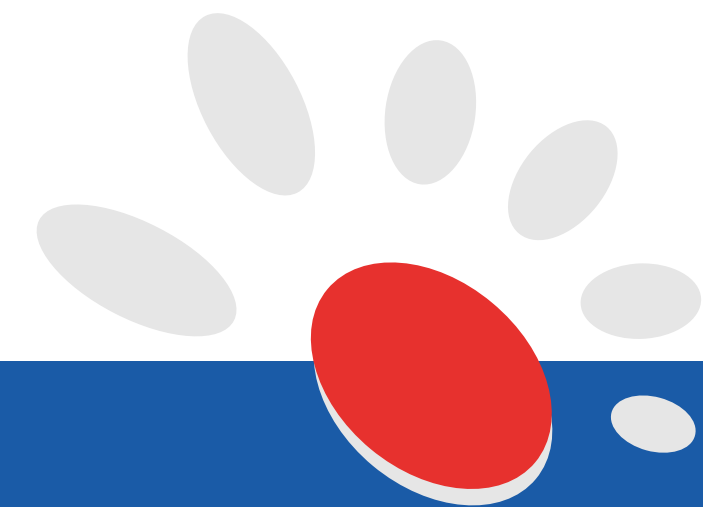
- les services d'éducation et d'accueil pour enfants (crèches, maisons relais, foyers de jour, mini-crèches)
- les maisons de jeunes
- les services pour jeunes



Le public cible

Le dispositif s'adresse au personnel pédagogique et non pédagogique employé par les structures visées :

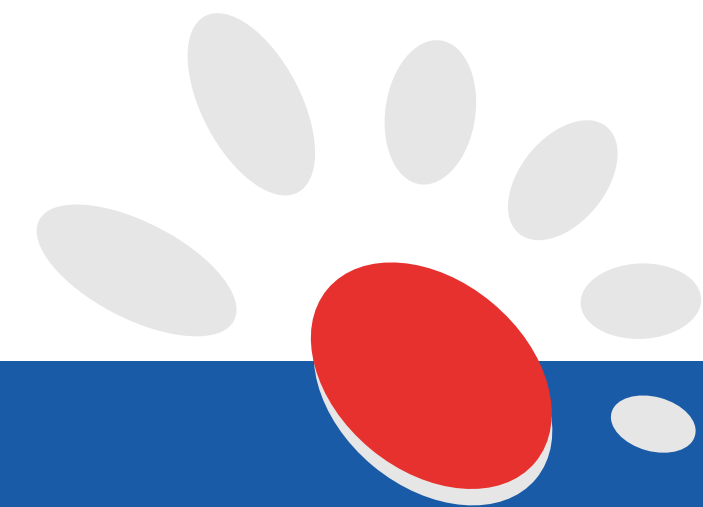
- Personnel dirigeant (chargé de direction et son adjoint)
- Personnel éducatif (personnel chargé de l'encadrement des enfants ou des jeunes)
- Personnel administratif (personnel non dirigeant chargé de tâches administratives)
- Personnel de cuisine
- Personnel de nettoyage



Les différents acteurs du dispositif et leurs missions prioritaires

La commission de la formation continue (CoFoCo):

- pilote le dispositif
- définit les besoins et les priorités en matière de formation continue et d'accompagnement professionnel
- fixe les domaines à traiter au programme de la formation continue
- approuve les critères de qualité pour formateurs et accompagnateurs professionnels

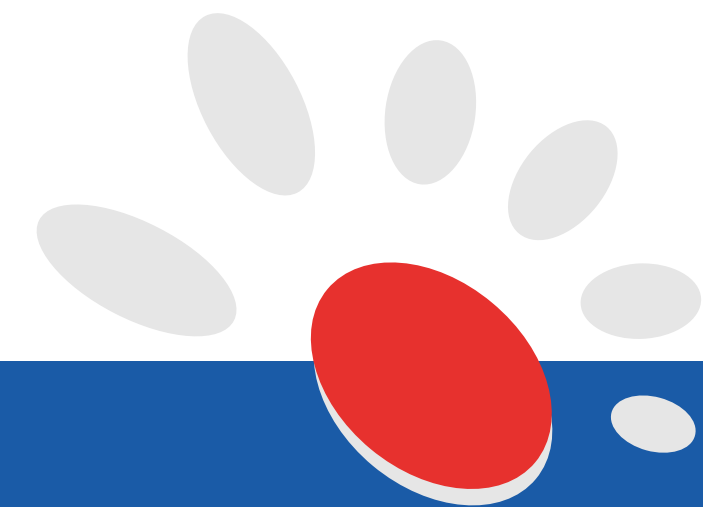


Les différents acteurs du dispositif et leurs missions prioritaires

Les agences de formation continue et d'accompagnement professionnel (agences):

- proposent et organisent des formations continues et des accompagnements professionnels
- accréditent leurs formateurs et accompagnateurs professionnels

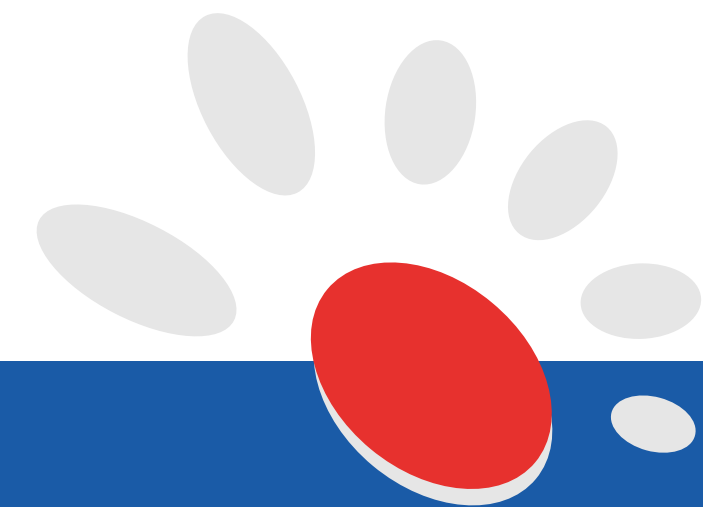
En tenant compte des domaines de formations à traiter et en appliquant les critères de qualité fixés par la CoFoCo.



Les différents acteurs du dispositif et leurs missions prioritaires

Les agences conventionnées avec le MENJE et issues du secteur de l'éducation non formelle sont:

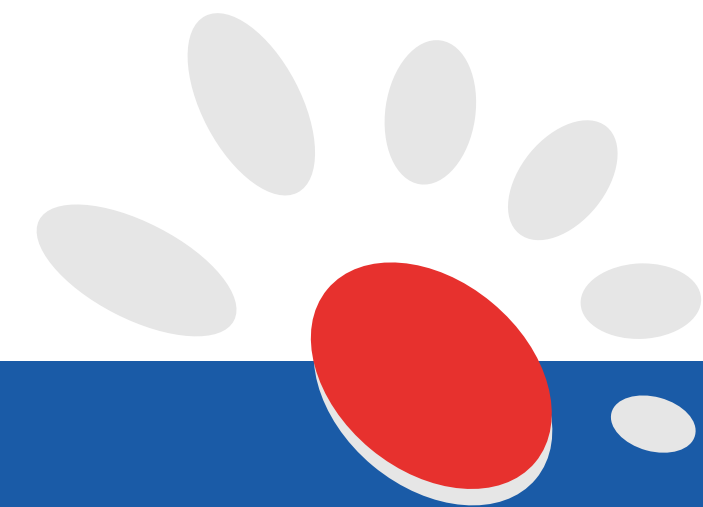
- Arcus
- Croix-Rouge
- Caritas
- Elisabeth
- Fedas
- Inter-actions



Les différents acteurs du dispositif et leurs missions prioritaires

Le Service national de la jeunesse (SNJ):

- est chargé de la coordination du programme annuel de la formation continue et de l'offre d'accompagnement professionnel
- valide les propositions des agences
- effectue des enquêtes de besoins et des enquêtes de satisfaction auprès du secteur
- alloue les crédits d'heures aux structures du secteur

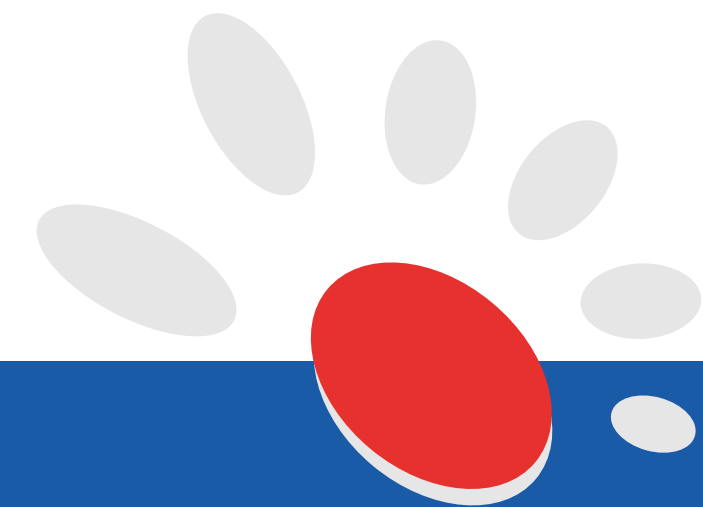


Les prestations financées

A. Les formations continues

B. Les accompagnements professionnels

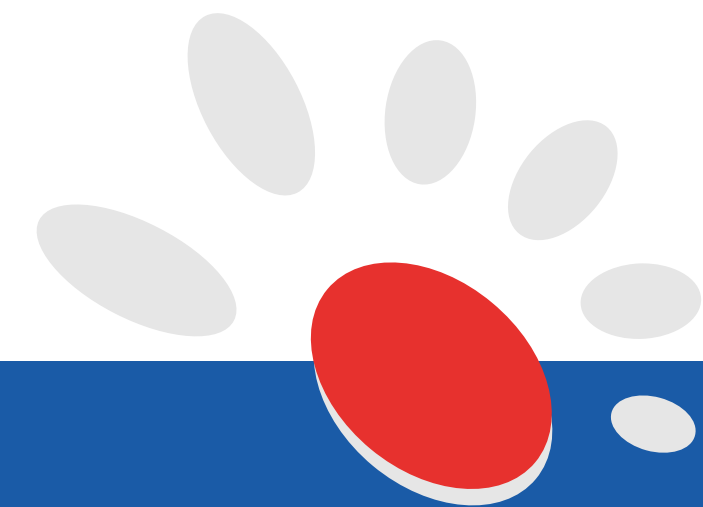
- **organisés par une agence** dans le cadre du dispositif



A. La formation continue

La formation continue peut avoir lieu sous forme:

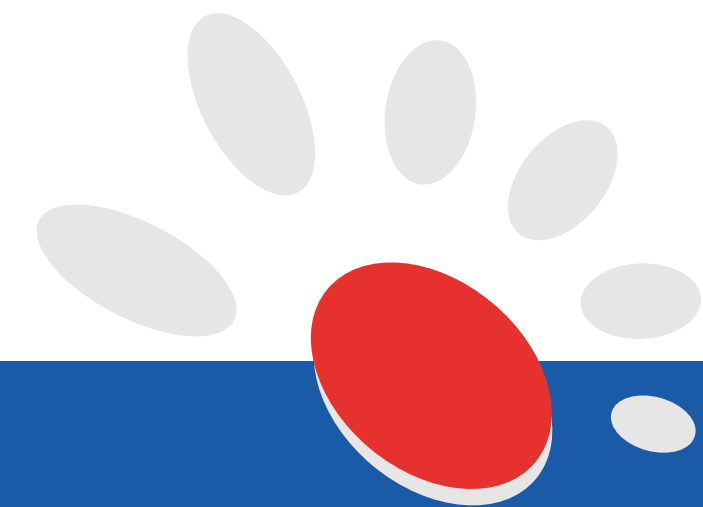
- d'une formation continue « standard fixe » du programme annuel et publiée sur le site www.formation.enfancejeunesse.lu
- d'une formation continue « standard sur place » organisée sur demande par une agence
- d'une formation « sur mesure sur place » organisée sur demande par une agence



A. La formation continue

Le programme annuel de formation continue est élaboré sur base:

- des contenus du cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes
- de résultats d'enquêtes de besoins et d'enquêtes de satisfaction réalisées auprès du secteur
- de domaines fixés par la CoFoCo
- des priorités politiques
- de résultats provenant des rapports suivi des agents régionaux et du rapport annuel sur la situation du secteur de l'éducation non formelle.



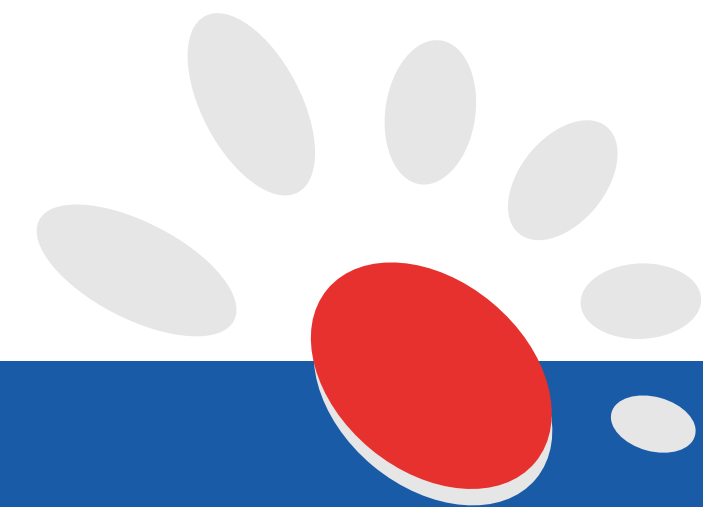
A. La formation continue

Le programme annuel des formations continues est constitué:

- de formations pédagogiques (ex: approches et méthodologies pédagogiques, champs d'action de l'éducation non formelle)
- de formations non pédagogiques (management, santé et sécurité au travail)

Nouveau à partir de 2022:

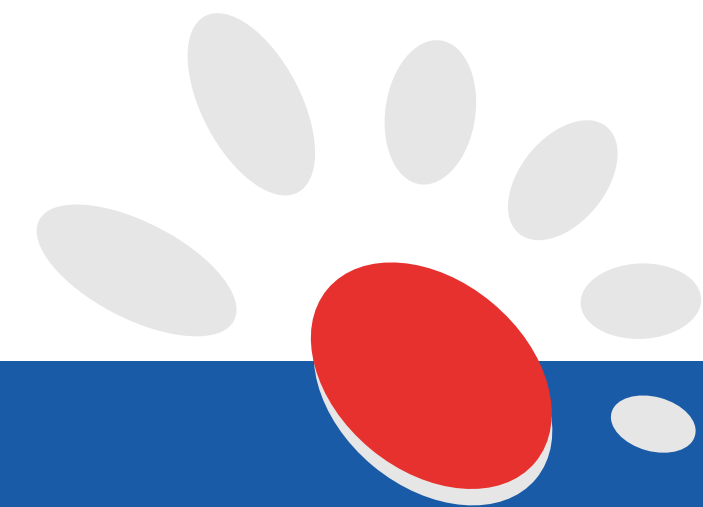
Les formations **pédagogiques ET** les formations **non pédagogiques** sont reconnues pour les heures de formations continues obligatoires de l'éducation non formelle. (Exemples: 1er secours, allergies alimentaires, ...)



A. La formation continue

Domaines fixés par la CoFoCo pour les formations pédagogiques:

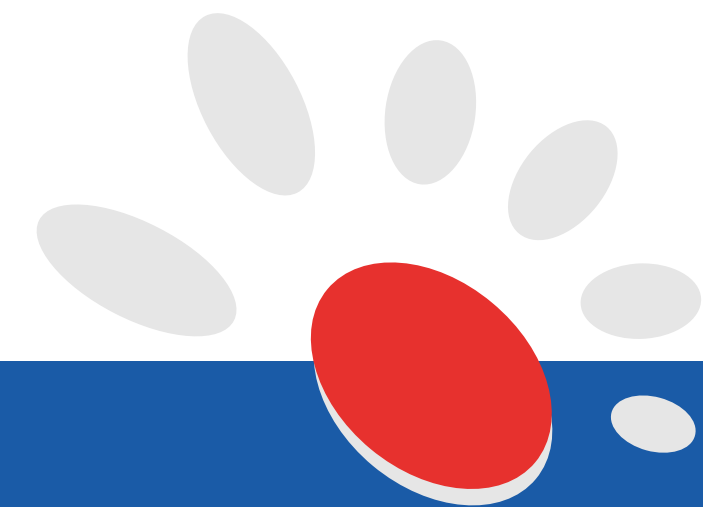
1. Orientation pédagogique (p.ex.: rôle des pédagogues, image de l'enfant et du jeune)
2. Développement de l'enfant et du jeune
3. Approches et méthodologies pédagogiques
4. Emotions et relations sociales
5. Valeurs, participation et démocratie
6. Langue, communication et médias
7. Esthétique, créativité et art
8. Mouvement, conscience corporelle et santé
9. Sciences et technique
10. Transitions



A. La formation continue

Domaines fixés par la CoFoCo pour les formations non pédagogiques:

1. Management et cadre réglementaire
 - 1.1. Compétences managériales (p.ex.: gestion du personnel, budget, gestion de temps)
 - 1.2. Compétences en matière de législation (p.ex.: droit du travail, conventions, CSA)
2. Santé et sécurité au travail
(p.ex.: bien-être au travail, HACCP, 1er secours)



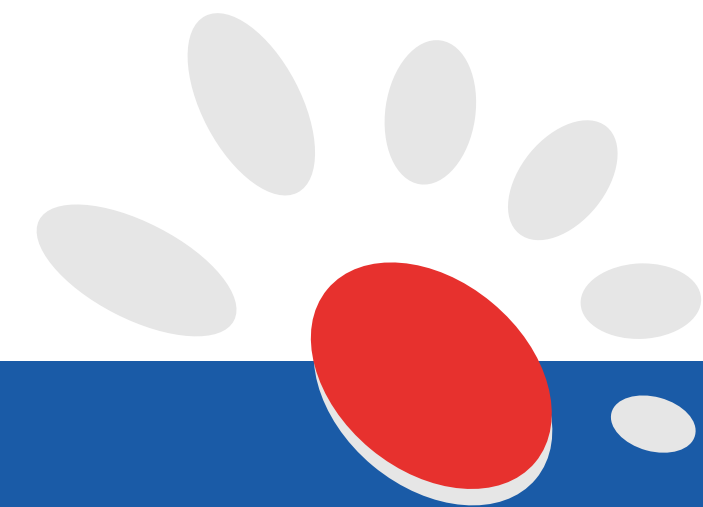
B. L'accompagnement professionnel

L'accompagnement professionnel peut avoir lieu sous forme:

- d'une supervision d'équipe
- d'un coaching du dirigeant

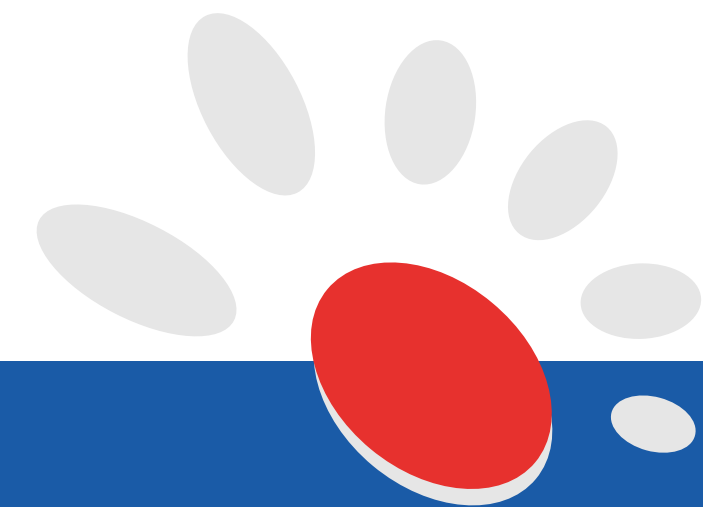
L'accompagnement professionnel est une offre de soutien supplémentaire à laquelle les structures **peuvent** recourir en fonction de leurs besoins.

Les modalités sont en cours d'élaboration, plus d'informations suivront dans le cadre des prochaines fiches d'informations.



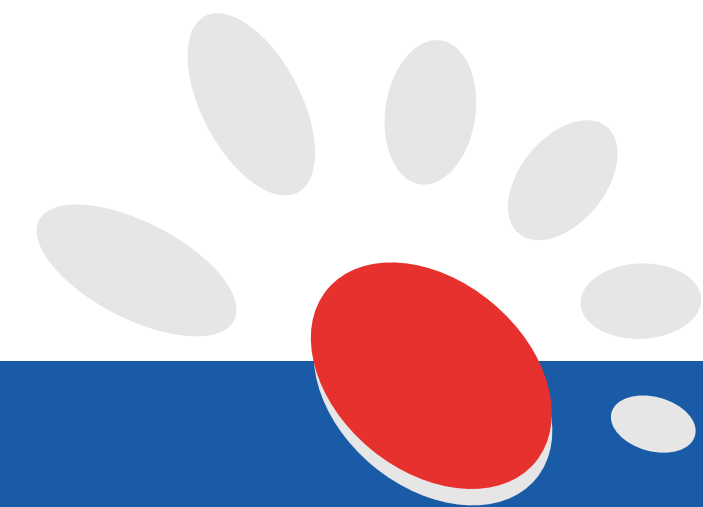
Les formations continues et accompagnements professionnels organisés dans le cadre du dispositif:

- sont dispensés par des formateurs et accompagnateurs **accrédités** selon des critères fixés par la CoFoCo
- sont **entièrement** financés par l'Etat
- la participation est **gratuite dans la limite des crédits d'heures** alloués annuellement à chaque structure.



Allocation des crédits d'heures

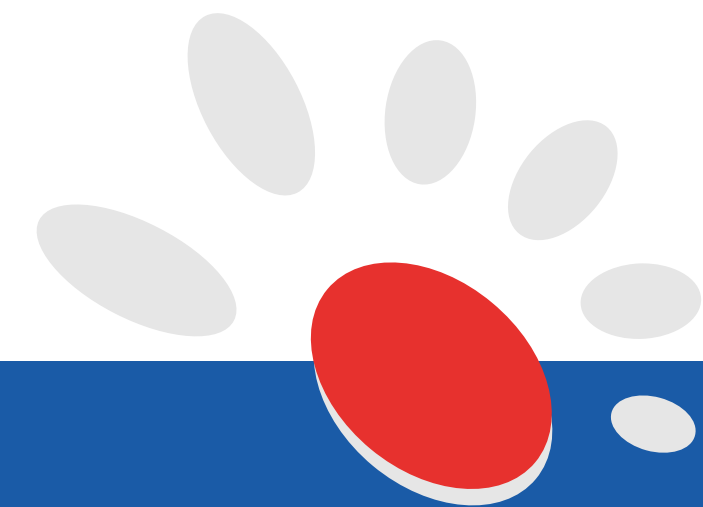
- Les crédits d'heures pour la formation continue et pour l'accompagnement professionnel sont calculés annuellement par le SNJ en fonction du nombre d'ETP (= équivalent temps plein) **sous contrat à durée indéterminée** auprès d'une structure.
- Exemple calcul nombre ETP: 20 personnes travaillent dans une structure X pour un total de 600 heures par semaine. $600h/40h = 15$ ETP
- Actuellement la procédure d'allocation des crédits d'heures est en cours.



Allocation des crédits d'heures

Crédits d'heures pour la formation continue:

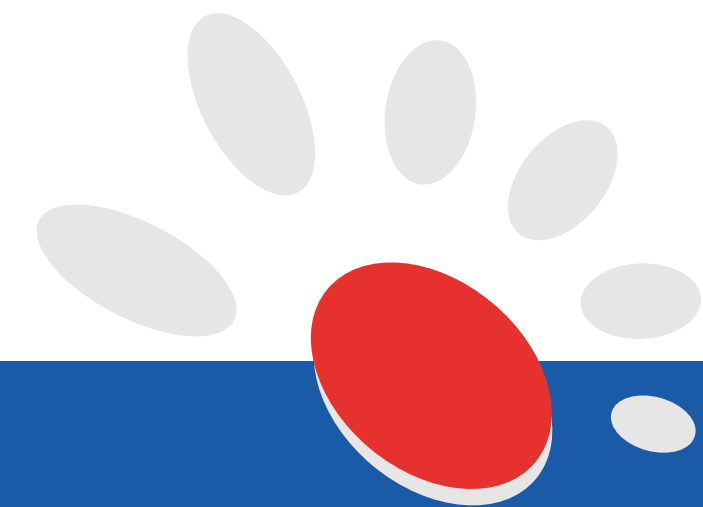
- Formule pour le calcul des heures de formation continue:
 $24 \text{ heures} \times \text{nombre ETP} = \text{nombre de crédits d'heures par structure.}$
- **Le montant** résultant de ce calcul **est supérieur au nombre d'heures obligatoires** prévu par la loi. Il n'existe pas d'obligation d'utiliser la totalité des crédits. Ils confèrent cependant plus de flexibilité en matière de formation continue.



Allocation des crédits d'heures

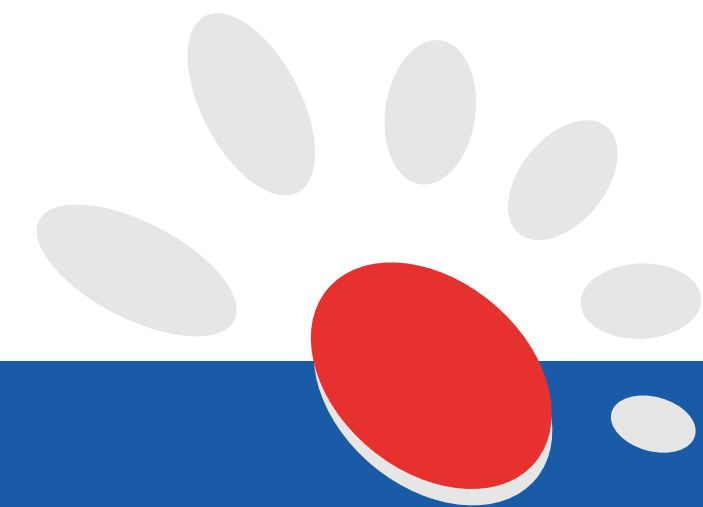
Crédits d'heures pour l'accompagnement professionnel:

- La formule pour le calcul des heures d'accompagnement professionnel suivra aussitôt que les modalités auront été définitivement fixées.



Gestion des crédits d'heures

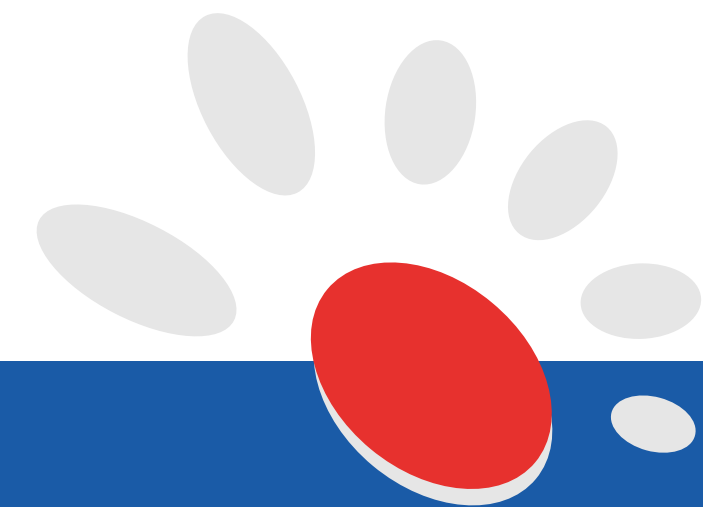
- Les chargés de direction et/ou les gestionnaires **sont responsables de la gestion** des crédits. Le nombre de crédits alloués ne peut être dépassé.
- Dans certains cas dûment motivés, les crédits d'heures peuvent être augmentés sur demande et avec avis favorable de l'agent régional.



Inscription aux formations financées par le dispositif

Pour l'année 2022, toutes les formations continues et l'offre d'accompagnement professionnel du dispositif seront publiées sur www.formation.enfancejeunesse.lu.

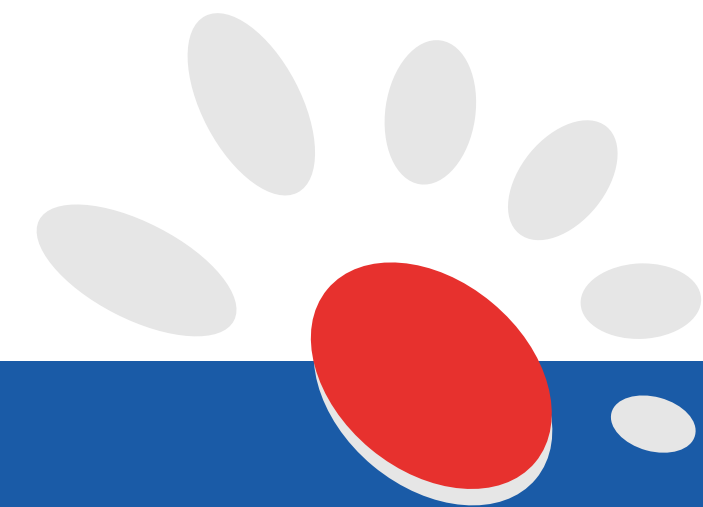
- Les inscriptions aux formations « standard fixe » sont ouvertes dès la publication du programme annuel prévue pour début décembre sur le site
- Lors de l'inscription, une redirection vers le site de l'agence organisatrice est effectuée. Dès lors, l'agence est l'interlocuteur assurant le suivi de l'inscription: confirmation, annulation, certificat de participation, etc.



Demander une formation “sur place” financée par le dispositif

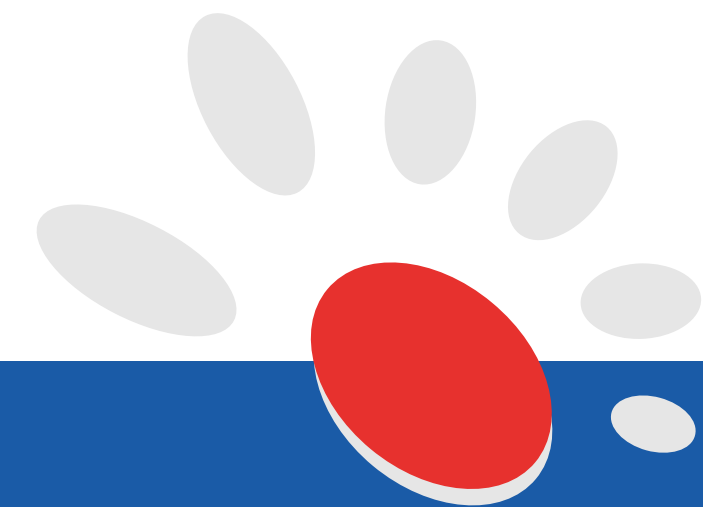
2 possibilités:

- Une formation « standard fixe » publiée sur www.formation.enfancejeunesse.lu peut avoir lieu « sur place » à l’attention d’une équipe. Une demande est à formuler à l’agence qui propose la formation. Celle-ci sera organisée selon les moyens disponibles.
- Un gestionnaire ne trouve pas de formation correspondant à ses besoins dans le programme annuel. Il peut demander l’élaboration d’une formation « sur mesure sur place » auprès d’une agence de son choix. L’agence organisera la formation en fonction des ressources et des moyens disponibles.



Demander un accompagnement professionnel financé par le dispositif

Les informations pour effectuer une demande d'accompagnement professionnel seront publiées ultérieurement sur le site www.formation.enfancejeunesse.lu.

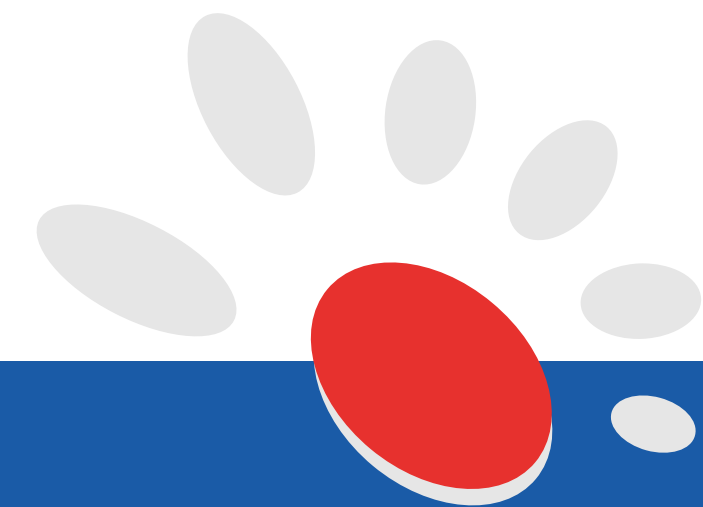


Annuler une inscription à une formation

L'inscription à une formation continue peut être annulée au plus tard 30 jours avant son début sans que des crédits soient déduits.

Si l'inscription est annulée après ce délai ou si la personne est absente sans motif valable*, le responsable de la gestion des crédits d'heures de la structure déduit les crédits comme si la personne avait été présente.

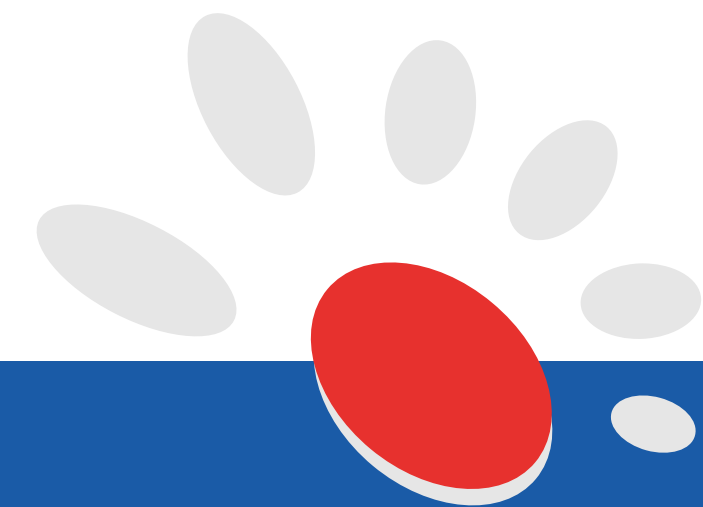
* Selon les critères de l'agence



Annuler une formation « sur place »

L'annulation d'une formation « sur place » peut être annulée au plus tard 30 jours avant son début sans déduction des crédits d'heures.

Si la formation est annulée après ce délai, le responsable de la gestion des crédits d'heures de la structure déduit les crédits comme si la formation avait eu lieu.

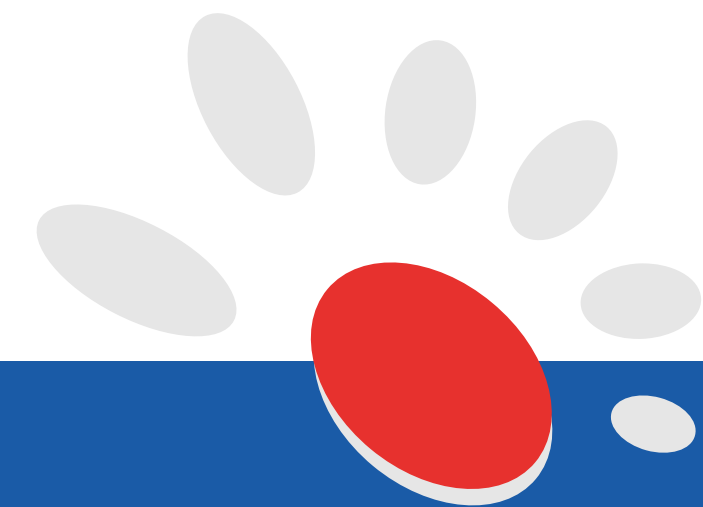


Les prestations non financées

- Les formations continues et accompagnements professionnels organisés par les structures elles-mêmes **sans avoir eu recours à une agence.**
- Les formations à l'étranger.

Attention:

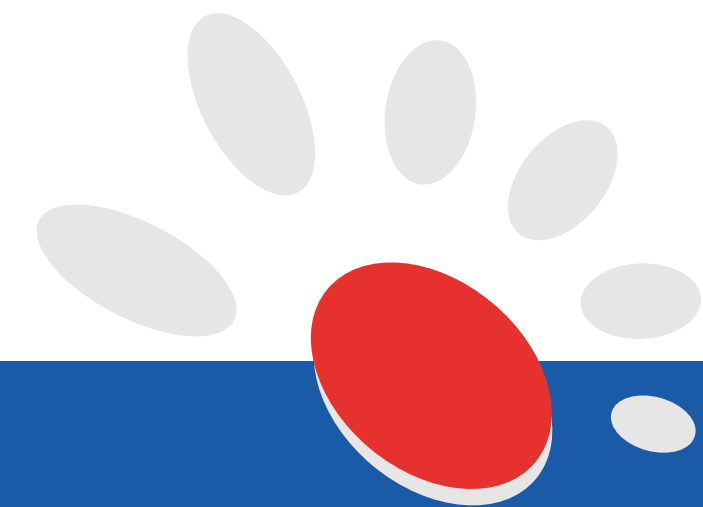
Les frais de formations continues et d'accompagnements professionnels non financés par le nouveau dispositif ne peuvent pas être affectés aux décomptes des conventions avec le MENJE.



Faire valider une formation non financée

Les numéros de validation obtenus avant 2022 ne sont plus valables!

Toutes les formations ayant obtenu un numéro de validation avant 2022 sont également concernées par une nouvelle demande de validation.



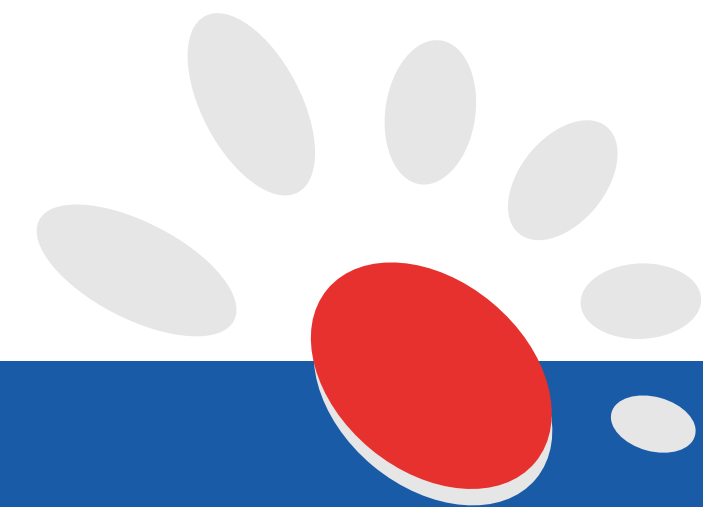
Faire valider une formation non financée

Pour une formation ne faisant pas partie du dispositif, une structure peut formuler au SNJ une demande de validation en vue d'une reconnaissance des heures obligatoires pour l'éducation non formelle.

Il existe trois cas de figure:

1. Demande de validation pour une formation continue dont **le formateur dispose d'une accréditation** déjà établie par une agence.
2. Demande de validation pour une formation continue dont **le formateur n'a pas encore d'accréditation** établie par une agence.
3. Demande de validation pour une formation continue **à l'étranger**.

Les différents formulaires seront à disposition sur www.formation.enfancejeunesse.lu à partir de janvier 2022.



Enfance Jeunesse x +

https://www.enfancejeunesse.lu/fr/

luxembourg.lu guichet.lu gouvernement.lu Autres sites

enfance jeunesse.lu

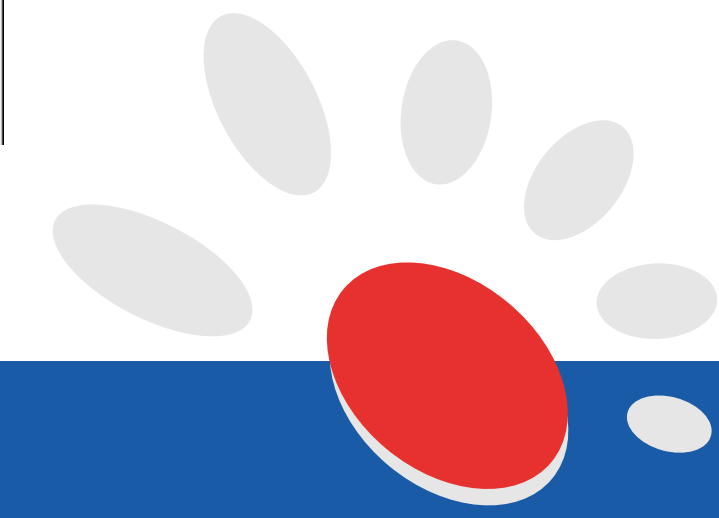
Actualités Formations & Conférences Éducation non formelle Champs d'action Instruments qualité Coronavirus Publications Législation

Agenda
Validation de la formation continue
Nouveau dispositif de la formation continue – NEW
Formations continues validées

PORTAIL DE L'ÉDUCATION NON-FORMELLE

INFORMATIONS & FORMATIONS CONTINUES POUR LE PERSONNEL ÉDUCATIF

ÉVÉNEMENTS À LA UNE



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

enfancejeunesse.lu

Actualités Formations & Conférences Éducation non formelle Champs d'action Instruments qualité Coronavirus Publications Législation

Accueil > Nouveau dispositif de la formation continue – NEW

Nouveau dispositif de la formation continue – NEW

Dans le cadre de ses efforts pour développer la qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met en place un nouveau dispositif de formation continue.

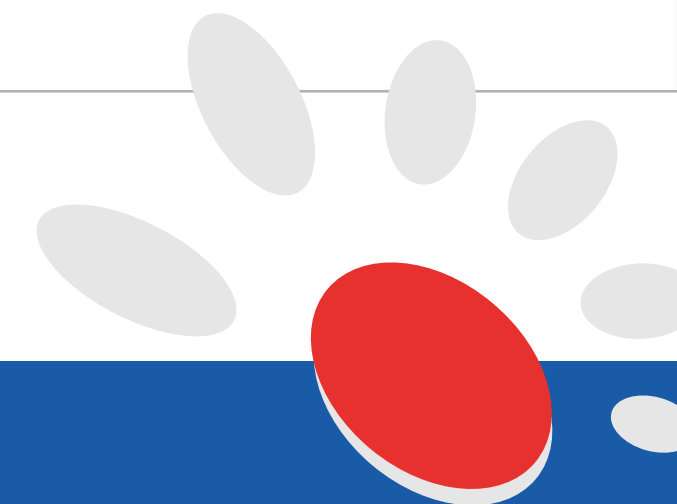
Dès l'année 2022, une offre de formation continue élargie et coordonnée au niveau national, organisée en partenariat avec des agences de formation continue, sera mise en place. Elle sera gratuite aussi bien pour les participants que pour les employeurs.

Les services d'éducation et d'accueil pour enfants, les mini-crèches et les services pour jeunes se verront attribuer un nombre déterminé de « crédits de formation continue » et de « crédits d'accompagnement professionnel » calculés sur base du nombre d'employés.

Afin de bénéficier de ce nouveau dispositif, chaque service doit renseigner le nombre de son personnel en renvoyant un [formulaire de demande d'allocation de crédits](#). Vous pouvez le télécharger [ICI](#).

Vous trouverez de plus amples informations concernant le nouveau dispositif dans la [FICHE D'INFORMATION N° 1](#).

Formation continue
— du secteur de
l'éducation non formelle



Les questions concernant la validation de formations continues non financées par le dispositif ainsi que toutes autres questions, sont à adresser par courriel à:
validationformation@snj.lu

Les questions concernant les crédits d'heures sont à envoyer à:
creditsheures@snj.lu

Plus d'infos sur:
www.formation.enfancejeunesse.lu

